

## **Rapport de la visite du Sous-comité de Prévention de la Torture (SPT)**

**effectuée en Mauritanie du 24 au 28 octobre 2016**

En prélude à cette visite, le Bureau Permanent (BP) du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) et les membres du Secrétariat (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) ont tenu, vendredi 21 octobre 2016, de 11 heures à 12 heures, une réunion préparatoire au siège du MNP.

### ***Etaient présents pour le BP/MNP :***

- Dr Mohamed Lemine Haless, Président
- Ly Saidou, membre
- Bismillah Elih Ahmed Saleh, membre
- Toutou Ahmed Jiddou, membre
- Zeinebou Taleb Moussa, membre

### ***Etaient présents pour le Secrétariat/HCDH :***

- Mme Yasmine HADJOUJ
- M. Leonardo CUNHA

**Lundi 24 octobre 8h30-9h30** : première rencontre du SPT avec le Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire (CDAH), en présence des points focaux des Ministères et institutions concernés.

La délégation du Sous-comité de Prévention de la Torture (SPT), en visite dans notre pays, du 24 au 28 octobre 2016, a tenu, dans les locaux du CDHAH, une première réunion avec le Commissaire des droits de l'homme et à l'action humanitaire et les points focaux des structures et départements concernés (Ministères de l'Intérieur, de la Défense, le MNP, la CNDH, etc.).

Après le mot de bienvenue prononcé par le Commissaire, et les présentations de la partie mauritanienne, Madame Catherine Paulet, chef de la délégation SPT, a situé le contexte de la visite, avant de faire présenter les membres de son équipe. En effet, Mme Paulet a précisé qu'il s'agit non pas d'une visite de terrain mais d'une visite consultative où le SPT formule des avis techniques, des observations et des recommandations pour renforcer et appuyer l'action du MNP qui vient d'être mis en place.

Reprenant la parole, le Commissaire a rappelé le processus de sélection qui a précédé la création du MNP, en mettant l'accent sur son caractère transparent d'une part, et sur sa conformité avec les recommandations de l'OPCAT, d'autre part. Le Commissaire est revenu sur le dispositif réglementaire, notamment, la loi sur la torture et la loi créant le MNP.

La délégation du SPT a souligné l'intérêt accordé à sa visite par le Gouvernement mauritanien se traduisant par l'implication de hautes personnalités et la mobilisation des acteurs concernés (Cf. programme de la visite). Le SPT a également rappelé que son travail tout comme celui du MNP consiste non pas à l'étude de cas individuels, mais à l'analyse de situations, d'où la nécessité d'entretenir constamment une atmosphère de dialogue permanent et constructif.

Au terme de son propos, Mme Paulet a indiqué que la mission du SPT est empreinte de coopération et de confidentialité reflétée par les deux types de rapports sous forme d'observations adressées, dans les six mois, à la suite de sa visite, aux autorités du pays et au MNP. A ce sujet, les autorités peuvent, si elles le souhaitent, rendre public, le rapport du SPT, donnant ainsi au MNP, l'accès aux fonds du SPT. En effet, la publication des rapports confidentiels du SPT constitue un signe fort d'engagement dans la prévention de la torture.

Au cours des échanges, le SPT a mis l'accent sur la nécessité de clarifier la collaboration entre le MNP et la CNDH, par des orientations données dans ce sens qui précisent et délimitent les compétences de ces deux institutions distinctes, pour prévenir d'éventuelles interférences.

Evoquant le démarrage des activités du MNP, le SPT a mis l'accent sur la nécessité de doter le Mécanisme de moyens suffisants de nature à garantir son indépendance fonctionnelle, structurelle et financière. Le MNP doit être également assuré de l'accès libre aux lieux de privation de liberté, à la documentation (dossier individuel, médical et judiciaire). Pour ce faire, le Gouvernement doit instruire l'ensemble des acteurs concernés pour une collaboration active avec le MNP dont la mission n'est pas toujours pour plaire aux autorités, de manière générale.

Enfin, le Commissaire a préconisé la vulgarisation de la loi du MNP auprès du public et exhorté le SPT et le MNP à mobiliser des partenaires techniques et financiers pour appuyer l'inscription budgétaire consentie par le Gouvernement.

**Lundi 24 octobre 16h-17h :** *le SPT a effectué une rencontre de courtoisie avec le Président et les membres du MNP à son siège.*

***Etaient présents pour le MNP :***

Dr. Mohamed Lemine Haless, Président

**Membres**

Sall Ousmane

Mohamed Boubacar

Ly Saïdou

Ejwedna El Hadrami

Tahra Hembara

Bismillah Elih Ahmed Saleh

Toutou Ahmed Jiddou

Ahmed Vall Boumouzouna

Zeinebou Taleb Moussa

Khadjetou Sakho

Boubacar Messaoud

Mohamedou Mohamed El Moctar

***Etaient présents pour le SPT et le Secrétariat/HCDH :***

- Mme Catherine Paulet, Chef de délégation, France
- M. Hans-Jörg Viktor BANNWART, Suisse
- M. Gnambi Garba KODJO, Togo
- Mme Birgit VAN HOUT, Secrétariat
- Mme Yasmine HADJOUJ, Secrétariat
- M. Leonardo CUNHA, Secrétariat

**Mardi 25 octobre 14h-17h** : réunion de travail comprenant deux volets entre la délégation du SPT et le MNP (Présence *idem supra*):

- Passer en revue le processus de création et de mise en place du MNP (Indépendance, autonomie, fonctionnement, procédures, relation avec les autres acteurs, formation, plan d'action, stratégie, etc.
- Préparation d'une visite d'un lieu de privation de liberté, le lendemain 26 octobre (modalités d'organisation de la visite : information par écrit des départements de l'Intérieur et de la Justice précisant la date et les intervenants MNP et SPT en tant qu'observateur, répartition des membres en groupes, établissement d'un ordre de mission).

**Mercredi 26 octobre 9h à 18h** : visite de la prison centrale de Nouakchott, MNP et SPT en tant qu'observateur (Présence *idem supra*):

Rencontre avec les différents groupes de détenus et observation des conditions de détention (alimentation, environnement, espaces, soins médicaux, registres, administration pénitentiaire, entretien collectif et individuel, etc.).

**Judi 27 octobre 10h à 13h30** : réunion de débriefing MNP/SPT comprenant deux axes (Présence *idem supra*) :

- Evaluation de cette première activité et observation des deux parties: sensation, réalités du terrain, enseignements, etc.
- Le SPT s'est félicité des conditions observées et a formulé des recommandations notamment, en ce qui concerne la nomination du Président et du Secrétaire Général. En effet, le SPT trouverait plus judicieux que ces deux responsables soient nécessairement issus des membres sélectionnés et proposés au président de la République.  
« Pour le SPT, un élément clef pour la prévention de la torture et des mauvais traitements réside dans l'établissement de relations constructives avec l'Etat concerné, et les principes directeurs de ces relations sont la coopération et la confidentialité ».

Au terme de la rencontre, le Président du MNP a exprimé ses remerciements à la délégation du SPT pour l'intérêt qu'elle porte aux efforts menés par notre pays dans le domaine des droits de l'homme d'une part, et à la prévention de la torture à travers l'accompagnement du MNP, d'autre part.

La rencontre s'est achevée à 14 heures par un déjeuner de travail offert par le MNP à l'honneur de la délégation SPT.

**Vendredi 28 octobre 10h à 11h15** : deuxième rencontre du SPT avec le Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire (CDAH), en présence des points focaux des Ministères et institutions concernés.

Après le rappel du contexte de la réunion fait par le Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire (CDHAH), Madame Paulet a souligné que la mission du SPT s'est déroulée sans entrave et dans d'excellentes conditions. A cette occasion, elle remercie vivement les autorités mauritaniennes qu'elle a pu rencontrer au plus haut niveau : Premier ministre, ministres et autres hauts responsables concernés par la prévention de la torture.

La mise en place et le fonctionnement du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) avec lequel le SPT a eu plusieurs sessions de travail constituent la preuve de l'engagement du Gouvernement mauritanien sur la voie de la prévention de la torture. Les défis qui attendent le MNP ont été soulevés et discutés : plateforme de dialogue avec les l'ensemble des autorités.

Enjeux : coordination, coopération, formation des professionnels (policiers, gardiens, gendarmes, magistrats, régisseurs, etc.). La formation et la sensibilisation du grand public ne doivent pas reposer sur le seul MNP qui doit contribuer constamment à l'analyse du dispositif juridique en vue d'en améliorer le contenu et le fonctionnement.

Par ailleurs, le SPT a mis l'accent sur la nécessité pour le MNP d'être soutenu par les autorités à travers, notamment, l'allocation de ressources et de moyens suffisants. A titre d'exemple, pour sillonner un territoire aussi vaste que la Mauritanie, des moyens adéquats de nature à garantir la mobilité du MNP doivent être mis à disposition.

Abordant le cadre juridique, Madame Paulet a soulevé le caractère fragile des articles 11 et 30 de la loi 2015-034 dont les dispositions permettent au Président de la République de nommer le président du MNP hors des membres issus de la sélection ainsi que l'article 14 relatif à la nomination du Secrétaire Général par décret pris en conseil des ministres

Pour assurer l'indépendance des membres du MNP, initialement des fonctionnaires de l'administration publique, et pour minimiser les effets du conflit pouvant résulter de cette situation, le SPT suggère qu'ils soient détachés pour se consacrer à plein temps au MNP.

A propos de la prévention et du renforcement de la protection des personnes privées de liberté, le SPT a évoqué la nécessité d'effectuer un recensement systématique des rapports et enquêtes relatives à la question d'une part, et d'assurer la formation du corps de la magistrature aux lois et textes réglementaires..

Après avoir exprimé la sensibilité de la délégation du SPT à la coopération rencontrée auprès des autorités mauritaniennes, Mme Paulet a adressé au pays ses félicitations à l'occasion de l'élection du candidat de la Mauritanie, M. Haimoud Ramdan, en qualité de membre du SPT.

Répondant aux questions soulevées par certains membres de l'assistance, le CDHAH a mis l'accent sur la nécessité d'outiller le MNP, d'en former les membres et le personnel, de faire connaître les textes ratifiés par la Mauritanie, tant au niveau national qu'international. Le Commissaire a également exhorté le MNP à approcher la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour coordonner et éviter ainsi, des interférences dans les missions, sachant que le premier est proactif et le second, réactif. Au terme de son intervention, le Commissaire a plaidé en faveur d'un échange d'expérience, combien enrichissant, entre le MNP et des structures similaires.